



## Déclaration liminaire SNUDI FO 49 lors de la CAPD du 04/02/2019

Monsieur le Directeur Académique,

Lors de cette CAPD, des recours aux avis PPCR doivent être "étudiés"... une dizaine de recours qui confirment par eux-mêmes le caractère arbitraire des avis donnés... Nous notons que seuls les collègues qui connaissent les arcanes de l'administration ont fait un recours. Nous sommes bien loin du nombre de collègues qui ont écrit à leurs IENs ou nous ont fait connaître leur dégoût en réunions d'informations syndicales... **La question est : Faut-il oublier tous ces collègues dégoûtés par l'arbitraire de PPCR qui n'ont pas fait de recours? Faut-il oublier cette collègue qui ne peut plus passer devant une école sans avoir envie de vomir après un avis satisfaisant et des années de bons et loyaux services ?**

**Pour FO, c'est Non! FO ne prendra pas part au vote. Elle laissera gérer l'arbitraire aux syndicats qui ont signé le PPCR. Nous nous prononçons pour l'intérêt et les droits des collègues, contre les promotions au mérite et clairement pour l'ABANDON DE PPCR. Nous demandons le retour au barème chiffré essentiellement basé sur l'Ancienneté Générale des Services.**

L'évaluation au mérite n'est pas le seul dossier qui engendre de la colère chez nos collègues... Il y a aussi l'évaluation de leurs élèves et la remise en cause de plus en plus prégnante de leur liberté pédagogique. On leur demande de faire passer une deuxième session d'évaluations en CP sans qu'aucun texte réglementaire à l'appui n'existe. Et des pressions, que nous dénonçons, s'exercent... Une collègue nous écrit : *"En octobre, j'ai fait passer les parties qui me semblaient judicieuses sans faire remonter les résultats. J'ai rencontré individuellement tous les parents de ma classe de CP-CE1 pour faire un point sur la scolarité de leur enfant. Même chose en janvier. L'IEN vient d'appeler l'école en demandant le nom des personnes qui ne font pas remonter les résultats. Or, ces évaluations ne peuvent pas être obligatoires sans textes réglementaires. Dans ce cadre, je ne comprends pas que l'on mette la pression sur les enseignants... Je ne souhaite pas laisser cela ainsi car je ne comprends pas que je sois stigmatisée alors que je fais mon travail consciencieusement."*

Le SNUDI FO 49 rappelle que l'article 4 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe que « *Le fonctionnaire est, vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire.* » Ce qui signifie que les obligations du fonctionnaire sont établies soit par les règles édictées par les textes constituant son statut particulier, les décrets portant droits et obligations des PE - soit par un texte réglementaire qui peut venir préciser les obligations statutaires. Or dans un cas comme dans l'autre (statut ou règlement) cela correspond obligatoirement à des décrets, circulaires d'application voire éventuellement note de service. En aucun cas une déclaration, fut-elle publique, d'un ministre ne constitue au regard de la constitution un texte réglementaire, ni un élément du statut. De plus, nous sommes dans un état de droit

écrit où l'oral n'a pas de valeur juridique. Aucun collègue ne peut donc être sanctionné. Le SNUDI FO 49 demande à ce que cela soit clarifié. Les évaluations CP sont un outil, elles sont facultatives... Personne n'est dupe sur leur "utilité". Rappelons que le Ministre de l'Education Nationale rendait public le bilan de celles d'octobre avant même la remontée des résultats pour justifier sa politique...

**Par ailleurs, à ce jour, nous n'avons pu discuter au sein d'aucun groupe de travail, d'aucune instance de la circulaire mouvement départementale.** Or, les textes ministériels régressifs nous alertent. Tous convergent vers plus de territorialisation. Le SNUDI FO 49 rappelle sa revendication de retour aux 4 jours pour tous. Partout, les collègues se mobilisent pour leur droit à muter, souvent dans un cadre unitaire et intersyndical pour le maintien de la 2<sup>nd</sup> phase du mouvement, contre les vœux géographiques élargis et obligatoires, contre la remise en cause de l'AGS comme critère essentiel du barème, contre l'affectation à titre définitif des professeurs des écoles sur des postes non demandés... **Le SNUDI FO 49 demande à connaître les modalités de discussion de la circulaire départementale du mouvement 2019 et demande des garanties sur le maintien des droits à muter des collègues dans notre département.**

Ces revendications s'insèrent dans les revendications d'ensemble des fonctionnaires... Le gouvernement avant même la fin de "son Grand débat / mascarade " auquel FO ne participera pas, à aucun niveau... réaffirme sa politique. Il réaffirme que la suppression de 120 000 postes sur le quinquennat sera effective, qu'il y aura bien une réforme de la fonction publique à la mode CAP 22 fin mars dont l'objectif principal est la casse du Statut, la casse en marche des services publics... Cela s'ajoute au gel du point d'indice, aux volontés de créer des supra-directeurs territorialisés, cela s'ajoute aux "priorités de "l'Ecole de la confiance" que FO dénonce...

C'est pourquoi, FO, premier syndicat dans la Fonction Publique d'Etat, organise une semaine d'actions, d'assemblées générales, de rédactions de motions. C'est pourquoi elle prépare et appelle à la grève, qu'elle souhaite reconductible. C'est pourquoi elle soutient dans ce cadre la grève du 5 février et appelle à monter à Matignon le 7 février pour aller voir les décideurs et pour "chercher le pognon."

**Augmentation des salaires, des minimas sociaux, des pensions, dégel du point d'indice, maintien du Statut et des services publics, non à la réforme des retraites par points...!**